

Date de dépôt : 20 avril 2020

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

Rapport de majorité de M. Serge Hiltpold (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 41)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Serge Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie à trois reprises afin d'étudier ce projet de loi sous la présidence de M. Jacques Béné. Elle a bénéficié de l'appui de M. Stefano Gorgone (secrétaire scientifique au SGGC) et de M. Thomas Humbert (responsable budget des investissements au DF). Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Sébastien Pasche, puis par M^{me} Barbara Lambert, que je remercie au nom de la commission.

Préambule

Troisième projet structurant de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ce projet de loi majeur concerne les cantons de Genève et de Vaud, et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie pour la partie française. Cette planification et cette réflexion régionale sont indispensables et donc

soutenues par la Confédération. C'est cette vision régionale du « Grand Genève » qui est encouragée par ces mesures et projets, en opposition à une vision malthusienne, concentrée sur notre seul territoire cantonal, et sans financement fédéral.

1. Séance du 15 octobre 2019 – Présentation générale du projet de loi

La présentation de ce PL de troisième génération est effectuée par M. Mathieu Baradel, chef de projet d'agglomération, qui remet un support détaillant toutes les mesures comprises dans ce projet. Je vous remercie donc de bien vouloir vous y référer pour plus de détails dans l'annexe 1.

Au sujet des deux premiers Projets d'agglomération (PA1 et PA2), un rapport divers sera établi pour les autres lois (hors H 1 50) qui financent les Projets d'agglomération à fin 2019. Concernant le point de situation général sur le PA1, déposé en 2007, la Confédération participe à 23 mesures pour un cofinancement de 40% du total, pour un montant de 186 millions pour le Grand Genève, dont 145 millions pour le canton de Genève en tant que porteur de projet, mais aussi pour les communes qui sont également porteuses de projets. Pour le PA2 déposé en 2012, la Confédération a alloué, à un taux de cofinancement à nouveau de 40%, 204 millions pour 32 mesures pour le Grand Genève, dont 138 millions pour le canton et les communes genevoises. Concernant le PA3, on est sur 27 mesures financées à 40% pour un montant de 119 millions pour le Grand Genève, dont 95 millions pour le canton et les communes de Genève. On arrive donc à **509 millions de financement fédéral** pour l'ensemble du territoire franco-valdo-genevois et 378 millions pour Genève. Un important travail a été effectué pour rehausser le niveau de financement par la Confédération, avec la réintroduction du tram du Grand-Saconnex ou encore le BHNS de Vernier. Pour mémoire, on était auparavant sur un financement de 35% dû au fait que la Confédération estimait que l'on était en retard par rapport à la réalisation de certaines mesures. Passablement de discussions au niveau des Chambres fédérales ont conduit à ce que des projets d'agglomération du Grand Genève puissent remonter à un taux de cofinancement de 40%, ce qui fait que l'on tend donc aujourd'hui à près de 120 millions de financement fédéral pour le PA3.

Concernant les différents risques de ne pas toucher les financements fédéraux, M. Baradel explique que ces risques se font de plus en plus présents. Il montre un schéma avec une ligne représentant chaque génération de PA ; il souligne que le délai annoncé par la Confédération pour le PA1 et PA2 est fixé à fin 2027. Il relève que l'on communique aujourd'hui sur fin 2025, car il y a 2 ans entre la mise en service des projets et la fin de la

captation des financements fédéraux, ce qui veut dire qu'il y a un fort risque de perdre le cofinancement fédéral dès 2025. Pour le PA3, il précise que la Confédération a changé de mode de financement en passant par **FORTA** ; il explique que cela permet à la Confédération d'assurer la pérennité des projets d'agglomération, mais à condition que les travaux des mesures cofinancées du PA3 démarrent dans un délai de 6 ans et 3 mois (après le 25 septembre 2019). Pour le PA4, ce délai est de 4 ans et 3 mois (avec un démarrage des travaux entre début 2024 et fin 2027). Il relève que le risque qui pèse est donc un risque de retard dans la réalisation des différentes mesures.

Concernant plus spécifiquement le PL 12551, M. Baradel indique qu'il y a des contraintes en termes de début de réalisation pour les mesures cofinancées. Il souligne que l'on va parler de différents horizons : il y a d'abord l'horizon A du PA3 (mesures se réalisant entre 2019 et 2025) ; la logique est ensuite que la mesure d'horizon B du PA3 avance en maturité et qu'elle soit présentée ensuite en horizon A du PA4, et ainsi de suite. La volonté de la Confédération est de développer les agglomérations en maintenant une cohérence entre urbanisation, mobilité, transports et paysage. Il rappelle qu'ils proposent, dans le cadre des PA, 416 mesures de mobilité, 82 mesures d'urbanisation et 56 mesures paysagères, toutes cohérentes entre elles. La Confédération évalue cette cohérence et attribue une note qui définit le taux de cofinancement ; elle ne cofinance **que si l'on s'engage à réaliser l'ensemble des mesures, y compris celles qui ne sont pas cofinancées par la Confédération, en somme un engagement qui porte sur le paquet global.**

Concernant les lois finançant les PA, on distingue trois cas de figure : des études uniquement pour préparer une mesure du Projet d'agglomération suivant (ici PA4) ; la réalisation uniquement, car les études ont été financées par la loi du PA précédent (ici PA2) ; des études et de la réalisation. Pour les mesures communales, il y a eu une mise en place d'un mécanisme de subvention cantonal à l'investissement permettant le financement de 50% du coût de la mesure (déduction faite des subventions éventuelles). Ce mécanisme est en vigueur depuis l'entrée en vigueur de la H 1 50 et il est ici en place à travers l'article 10 du PL 12551.

M. Baradel aborde ensuite la structure du financement genevois et indique qu'il y a des mesures de transport, dont des mesures cofinancées par la Confédération, des mesures paysagères et des mesures d'urbanisation. Il rappelle que la H 1 50 concerne le financement des mesures de transports publics qui sont en général cofinancées. Il ajoute que le PL 12551 vient compléter la H 1 50 et concerne les autres mesures de transport et les mesures paysagères, principalement des mesures non cofinancées.

2. Séance du 26 novembre 2019 – Détails du projet de loi

Les 35 mesures sont passées en revue par M. Baradel et décomposées en différentes parties distinctes.

En premier lieu : 203,02 millions pour des crédits d'études et d'investissements (6 mesures A3, 8 mesures Ae3 et une autre mesure). Le financement fédéral est perdu si les travaux des mesures à l'horizon A ne commencent pas à l'horizon 2025 (15 mesures concernées). Ensuite les mesures B ou C pour lesquelles le PL finance les études, mais pas la réalisation, et pour lesquelles l'idée est donc de faire avancer le niveau de maturité des mesures pour pouvoir les proposer dans le PA4 en vue d'un cofinancement fédéral (12 mesures). Il ajoute qu'il y a en outre une autre partie concernant une subvention cantonale à l'investissement pour les mesures réalisées entièrement ou en partie par les communes ; le canton peut aller jusqu'à 50% du coût de la mesure, pour un début des travaux d'ici à 2025 (pour les études et les réalisations) et un début des travaux dès 2024 (pour des études uniquement) ; 18 études au total sont concernées par cette subvention.

Comme mentionné lors du résumé de la séance du 15 octobre, merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 1 qui détaille chaque mesure de manière graphique et implémentée sur site, ce qui est plus parlant qu'une description écrite, particulièrement indigeste.

3. Séance du 7 janvier 2020 – Discussions et votes

La présentation se poursuit avec les différentes mesures communales, que **le canton** prévoit de financer, via une subvention cantonale d'investissement, jusqu'à 50% du coût de la commune pour chaque mesure. Cela concerne les études et les réalisations d'investissement. En ces termes, les premières mesures sont celles qui sont cofinancées. Il y en a trois dans ce projet de loi. La première est la mesure 12-17 « Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface », qui bénéficie d'une subvention cantonale prévue à hauteur de 1,35 million de francs et dont le coût de réalisation est à peu près le double, soit, 2,7 millions de francs de réalisation avec une subvention fédérale prévue à hauteur de 0,93 million de francs. Deuxièmement, la mesure 12-32 « Aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy » est une mesure partiellement communale et cantonale. La part cantonale subventionne 3,55 millions de francs et une subvention fédérale est accordée à hauteur de 0,18 million de francs. Troisièmement, la dernière mesure cofinancée est la 30-39 « Construction d'une passerelle MD au-dessus de l'av. de l'Ain entre les quartiers Concorde

et Libellules – Le Lignon » qui est subventionnée par le canton à hauteur de 1,23 million de francs que pour la réalisation avec une subvention fédérale de 0,94 million de francs concernant la réalisation également, car les études sont subventionnées dans le cadre de la loi 11-863, la loi du Projet d'agglomération 2.

M. Baradel continue avec les mesures communales qui sont financées par la **Confédération** et pour lesquelles on prévoit toutefois une subvention cantonale d'investissement. La première est la mesure 12-30 pour 2,4 millions de francs d'étude et de réalisation. La deuxième est la 33-15 qui ne finance que la réalisation pour 9,63 millions. La troisième est la 31-1-28 subventionnée pour 1,4 million. Ensuite la 36-3-14 est partiellement communale et cantonale subventionnée à hauteur de 1 million. Puis l'EP2/3 concernant le « Contrat corridors Mandement – Pays de Gex » est subventionné à hauteur de 0,1 million. Finalement, la création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine EP2-04a fait l'objet d'une subvention de 1,65 million de francs.

Le dernier tableau qui concerne le financement **des études uniquement** est passé en revue. Ce seront des éléments présentés probablement dans le Projet d'agglomération 4 (ci-après : PA4). Le tableau précise que la première mesure 30-41 est subventionnée pour 0,73 million de francs. La deuxième mesure 30-48 est subventionnée à hauteur de 0,37 million. La troisième est la mesure 30-54 subventionnée pour 0,22 million, elle se poursuivra jusqu'en 2023. La quatrième concerne une mesure relative à l'aéroport, c'est la mesure 32-1-22 qui est subventionnée pour 0,32 million. La cinquième est la mesure 33-26 subventionnée à hauteur de 0,54 million. La sixième est la 36-1-27 subventionnée pour 0,07 million. La sixième mesure est la 36-1-30 qui est subventionnée pour un montant de 0,12 million. Finalement, la dernière mesure est la 36-3-18 qui est subventionnée à hauteur de 1,02 million. Il ajoute une nouvelle mesure qui ne figurait pas dans le projet précédent qui concerne l'« Amélioration modes doux PAV – Rte de Saint-Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4 » au bénéfice d'une subvention de 1,02 million de francs.

Vote d'entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12551 :

Pour : 11 (4 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : 1 (1 MCG)

Abstentions : 2 (1 MCG, 1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté
art. 12	pas d'opposition, adopté
art. 13	pas d'opposition, adopté
art. 14	pas d'opposition, adopté
art. 15	pas d'opposition, adopté
art. 16	pas d'opposition, adopté
art. 17	pas d'opposition, adopté
art. 18	pas d'opposition, adopté

Vote en troisième débat

Le président soumet au vote le PL 12551 :

Pour : 11 (4 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 2 S, 1 EAG)

Contre : 1 (1 MCG)

Abstentions : 2 (1 MCG, 1 UDC)

Le PL 12551 est accepté.

Mesdames et Messieurs les députés, le présent rapporteur tient à remercier le chef de projet d'agglomération, pour la qualité des informations transmises et des réponses précises apportées aux différents commissaires. Vous l'aurez très certainement compris à travers les différentes mesures présentées dans ce projet de loi de troisième génération, une vision régionale et coordonnée du territoire est nécessaire. Elle est souhaitée d'un point de vue fédéral, cantonal et communal et représente un enjeu majeur pour nos concitoyens.

La majorité de la commission vous remercie d'ores et déjà du soutien que vous lui accorderez en votant ce PL 12551 et recommande un débat en catégorie II.

Projet de loi (12551-A)

ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 86 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, définissant le fonds permettant le financement des routes nationales et des contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ;
vu l'article 1 de l'ordonnance du DETEC concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, du 20 décembre 2017 ;
vu le Projet d'agglomération 3 du Grand Genève, signé par l'ensemble des partenaires le 8 décembre 2016 ;
vu le rapport d'examen du Projet d'agglomération 3 du Grand Genève, validé par le Conseil fédéral le 14 septembre 2018 ;
vu la loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dite LITAgglo (H 1 70), du 27 janvier 2011 ;
vu la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) ;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, notamment son article 15,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But général de la loi

La présente loi vise l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement pour la mise en œuvre des mesures genevoises du Projet d'agglomération de troisième génération.

Art. 2 Utilité publique

Les mesures prévues dans la présente loi sont déclarées d'utilité publique.

Chapitre II Crédits d'étude et d'investissement pour la réalisation des mesures genevoises horizon A du Projet d'agglomération de troisième génération (dont mesures A3 et Ae3)**Art. 3 Crédits d'étude et d'investissement**

Des crédits d'étude et d'investissement de 203 020 000 francs (base francs octobre 2018 TTC, hors renchérissement) sont ouverts au Conseil d'Etat en vue de la réalisation des mesures genevoises de l'horizon A du Projet d'agglomération de troisième génération.

Art. 4 Planification financière

¹ Ces crédits d'étude et d'investissement sont ouverts dès 2019. Ils sont inscrits sous la politique publique M – Mobilité, sous les centres de responsabilités suivants :

- 0515 Office de l'urbanisme (département du territoire)
- 0525 Office cantonal de l'agriculture et de la nature (département du territoire)
- 0611 Office cantonal du génie civil (département des infrastructures)
- 0603 Office cantonal des transports (département des infrastructures)

avec les rubriques suivantes :

- 5000 Terrains
- 5010 Routes et voies de communication
- 5020 Aménagement des cours d'eau
- 5030 Autres travaux de génie civil
- 5060 Biens meubles
- 5090 Autres immobilisations corporelles.

² L'exécution de ces crédits est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Subvention fédérale

¹ Une subvention fédérale est prévue pour la réalisation des mesures A3 cofinancées au titre du fonds pour les routes et le trafic d'agglomération (FORTA) par la Confédération.

Elle est comptabilisée en recette sous la politique publique M – Mobilité, sous la rubrique 6300 « Subventions de la Confédération ».

² Selon le rapport d'examen relatif au PA3, du 14 septembre 2018, le coût total pour la réalisation des mesures A3 situées sur le territoire genevois et faisant l'objet de la présente loi a été estimé, lors du dépôt du PA3 en 2016, à 49,90 millions de francs (base francs 2016 TTC). Sur la base de ce montant et du rapport d'examen du PA3, la répartition de la subvention fédérale allouée sur le territoire cantonal se décompose comme suit (en millions de francs MF, base francs 2016 TTC, hors renchérissement) :

- subvention fédérale pour l'ensemble des mesures genevoises 15,23 MF
 - dont part de la subvention fédérale attribuée au canton
 - en tant que maître d'ouvrage 13,18 MF

Chapitre III Crédits d'étude pour la réalisation des mesures genevoises B3 et Be3 du Projet d'agglomération de troisième génération et mesures à présenter en horizon A dans la quatrième génération de projet

Art. 6 Crédits d'étude

Des crédits d'étude de 16 540 000 francs (base francs octobre 2018 TTC, hors renchérissement) sont ouverts au Conseil d'Etat en vue d'améliorer le niveau de maturité des mesures genevoises B3 et Be3 du Projet d'agglomération de troisième génération et des mesures devant être proposées en horizon A dans le Projet d'agglomération de quatrième génération.

Art. 7 Planification financière

¹ Ces crédits d'investissement sont ouverts dès 2019. Ils sont inscrits sous la politique publique M – Mobilité, sous les centres de responsabilité suivants :

- 0515 Office de l'urbanisme (département du territoire)
- 0525 Office cantonal de l'agriculture et de la nature (département du territoire)
- 0611 Office cantonal du génie civil (département des infrastructures)

- 0603 Office cantonal des transports (département des infrastructures)
avec la rubrique suivante :

- 5010 Routes et voies de communication

² L'exécution de ces crédits est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Chapitre IV Modalités de réalisation

Art. 8 Modalités de réalisation

¹ En application de l'article 6 de la loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'espaces publics prévu par des mesures faisant l'objet de la présente loi et sis sur des parcelles qui relèvent ou relèveront à terme du domaine communal ou de celui d'autres tiers, à usage public, peut être déléguée à l'Etat de Genève, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réalisées :

- a) la domanialité est prévue par un plan localisé de quartier en force ou résulte, à défaut d'un tel plan, d'une convention à laquelle l'Etat de Genève est partie ;
- b) le prix des cessions foncières est connu ;
- c) l'accès public des espaces réalisés sur des propriétés privées est garanti par la constitution de droits réels, tels que des servitudes d'usage ou de passage ;
- d) une convention est conclue préalablement à cet effet entre la partie délégante et l'Etat de Genève réglant notamment les aspects financiers.

² L'Etat de Genève peut déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée. Ce faisant, il tient compte des nécessités de coordination et d'efficience du processus de réalisation.

Chapitre V Subvention d'investissement

Art. 9 Contribution communale

Les communes financent les objets à réaliser sur leurs domaines publics.

Art. 10 Crédit d'investissement

¹ Un crédit maximal de 25 500 000 francs (base francs octobre 2018 TTC, hors renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour les mesures du Projet d'agglomération de troisième génération.

² Cette subvention, versée à titre exceptionnel sur la base d'un projet arrêté et précis, s'élève au maximum à 50% du montant du projet inscrit au Projet d'agglomération de troisième génération, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers.

Art. 11 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2019. Il est inscrit sous la politique publique M – Mobilité, sous la rubrique 5620 « subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales » du centre de responsabilité 0122 « service des affaires extérieures et fédérales (PRE) ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 12 But

Ce crédit d'investissement doit permettre de soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures du Projet d'agglomération de troisième génération.

Art. 13 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint avec le bouclage de la présente loi.

Art. 14 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 15 Rapport

Le Conseil d'Etat rend compte annuellement au Grand Conseil sous forme de rapports divers :

- a) de l'état d'avancement des études et des travaux relatifs aux mesures fixées dans l'accord sur les prestations ;
- b) de la conclusion de conventions spécifiques de financement ;
- c) des dépenses effectuées selon les articles 3 et 6 ;
- d) des contributions reçues et subventions accordées mentionnées aux articles 5 et 10.

Art. 16 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 17 Clause d'indexation

Le montant des crédits prévus aux articles 3, 6 et 10 faisant l'objet de la présente loi doit être indexé à l'indice suisse des prix de la construction. Pour ces crédits, aucun crédit supplémentaire ne doit être déposé du fait du renchérissement.

Art. 18 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Point de situation préalable sur les PA1 et PA2

PL 12 551 – Financement du PA3

Commission des travaux

15.10.2019



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

www.geneve.ch

Département présidentiel
SAEF / Grand Genève

15/10/2019 - Page 1

POINT DE SITUATION PREALABLE DES PA1, 2 (et 3)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

www.geneve.ch

15/10/2019 - Page 2

Financement fédéral

Pour le Projet d'agglomération 1

23 mesures coûtant
465 millions
sont cofinancés au taux de
40%



186 MF (Grand Genève)
dont 145 MF pour Genève

Pour le Projet d'agglomération 2

32 mesures coûtant
510 millions
sont cofinancés au taux de
40%



204 MF (Grand Genève)
dont 138 MF pour Genève

Pour le Projet d'agglomération 3

27 mesures coûtant
300 millions
sont cofinancés au taux de
40%



119 MF (Grand Genève)
dont 95 MF pour Genève

509 MF

de la Confédération
pour l'ensemble du territoire
franco-valdo-genevois

dont

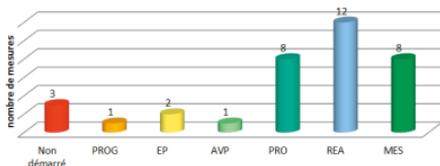
378 MF

pour Genève

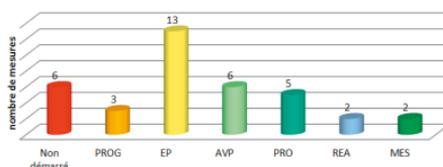


Etat d'avancement des mesures A1 et A2

Etat d'avancement des mesures du A1



Etat d'avancement des mesures du A2



Subvention fédérale captée



Prévu à 65% à fin 2019

Prévu à 5% à fin 2019



Si les Accords PA3 sont signés avant novembre,

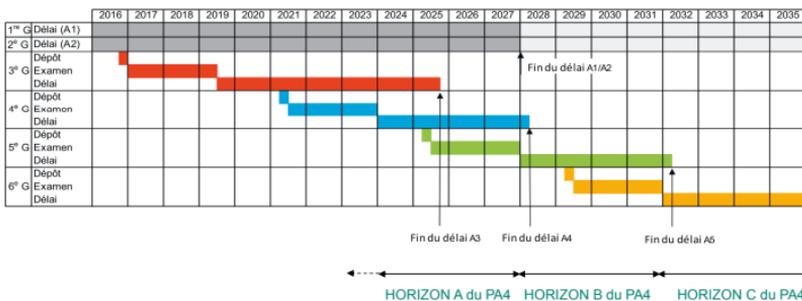
1.1 MIO CHF prévu à fin 2019

PROJET DE LOI 12 551

ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

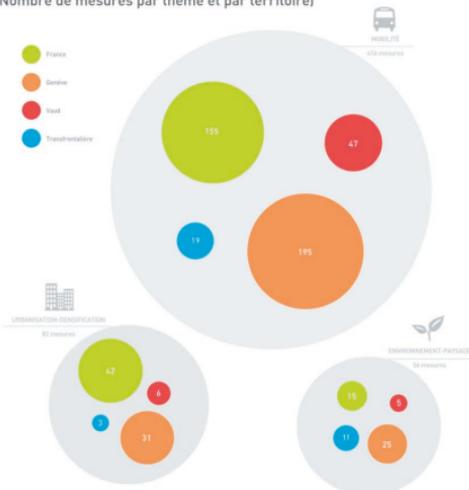
Généralités : différentes générations de projet d'agglomération

Figure 4 : Périodes prévues pour les projets d'agglomération ainsi que pour le délai d'exécution.



Généralités : rappel du mécanisme des projets d'agglomération

ENSEMBLE DE MESURES DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION 1,2 ET 3
(Nombre de mesures par thème et par territoire)

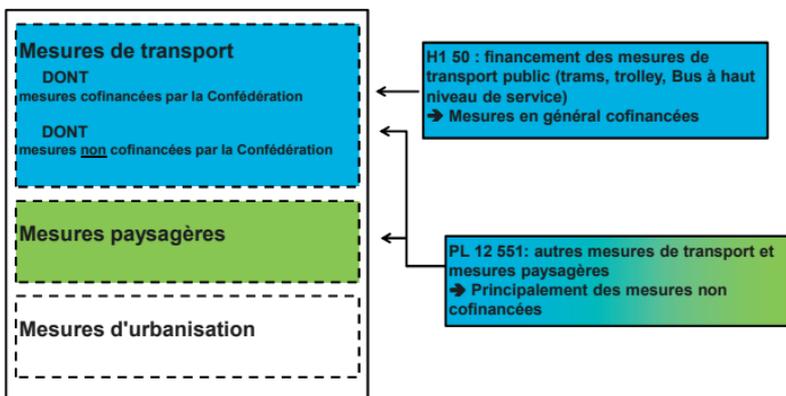


Généralités : principes généraux des lois finançant les Projets d'agglomération

- Projet d'agglomération 3 : réalisation 2019 - 2025
- Financement :
 1. Des études (investissement) uniquement ...
 - ➔ pour préparer une mesure du Projet d'agglomération suivant (ici PA4)
 2. De la réalisation (travaux) uniquement ...
 - ➔ car les études (invest.) ont été financées par la loi du PA précédent (ici PA2)
 3. Des études (invest.) et de la réalisation
- Pour les mesures communales : mise en place d'un mécanisme de subvention cantonale à l'investissement permettant le financement de 50% du coût de la mesure (déduction faite des subventions éventuelles) – art. 10 du PL 12 551

Généralités : structure du financement genevois

PROJET D'AGGLOMERATION 3 (PARTIE GENEVOISE)



Généralités : Contenu du PL 12 551

Rubrique		Coût total pour le canton MF 2018 TTC
Mesures A3 <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	(6 mesures)	65.87 MF
Mesures Ae3 <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	(8 mesures)	103.95 MF
Autre mesure <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	(1 mesure)	33.20 MF
Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »		203.02 MF
Mesures B3, Be3, C3 <i>(début de travaux après 2024)</i>	(5 mesures)	4.35 MF
Autres mesures <i>(début de travaux après 2024)</i>	(7 mesures)	12.19 MF
Sous-total « crédit d'étude »		16.54 MF
Subvention cantonale à l'investissement (étude et réalisation) <i>(début des travaux d'ici à 2025)</i>	(9 mesures)	22.06 MF
Subvention cantonale à l'investissement (étude uniquement) <i>(début des travaux après 2024)</i>	(9 mesures)	3.44 MF
Sous-total « subvention d'investissement »		25.50 MF
TOTAL		245.06 MF



Mesures cantonales Cofinancées par la Confédération Financement des études et de la réalisation

N° de mesure	Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation pour le canton)	Part de la contribution fédérale prévue pour le canton
		MF 2018 TTC	MF 2016 TTC
12-32	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy	10.60 MF	0.56 MF
12-46	Bois-Chatton – route de Collex - route des Fayards	14.00 MF	2.97 MF
32-1-14	Réaménagement de la place de Carantec (phase 2)	5.60 MF	1.16 MF
32-1-20	Construction d'une interface multimodale (trambus/MD/TIM) situé au niveau du P+R P47-P49 en coordination avec la réalisation de l'axe tram (part cantonale)	10.77 MF	4.37 MF
32-2-13	Aménagements routiers pour l'amélioration de la desserte TC et des MD sur la façade sud de l'aéroport : section route de Ferney - Voie-des-Traz – aéroport (part cantonale)	20.20 MF	2.52 MF
40-19	Aménagements pour cycles et piétons sur la route de Veyrier (tronçon Pinchat-Val d'Arve)	4.70 MF	1.60 MF
TOTAL		65.87 MF	13.18 MF

¹: Mesure dont les études sont financées par la L 11863

²: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale



Aménagement d'une voie verte de Versoix à Prégny-Chambésy

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
12-32	A3	0.56 MF (+ 0.18 MF pour Versoix)	28.35 MF	10.60 MF (invest.) 3.55 MF (subv.)	Communes : Versoix, Genthod, Bellevue, Prégny-Chambésy

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2020 - 2023
- Début des travaux : Juin 2024
- Fin des travaux : Décembre 2025

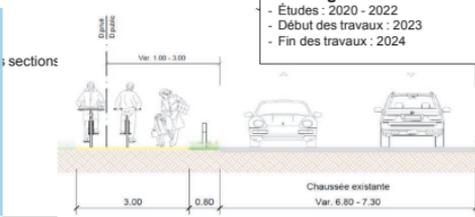
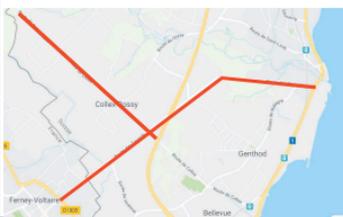
Description synthétique de la mesure

- La voie verte entre Versoix et Prégny-Chambésy est un axe structurant de la mobilité douce qui offre un **cheminement sécurisé, continu et attractif entre ces communes, leur halte RER et le centre de Genève**.
- L'intérêt de sa requalification réside dans la relation qu'il crée entre les haltes RER, tout en offrant un itinéraire plus sûr et plus confortable que les bandes cyclables des routes du secteur, notamment la route cantonale supportant un important trafic.
- Par ailleurs, ce parcours relie les écoles, EMS et autres équipements publics des villages et le projet d'itinéraire associe aussi de nombreux projets bâtis proches ou bordiers, en cours de réalisation et prévus, de façon à respecter le principe de coordination entre circulations et urbanisation et de favoriser le recours aux modes doux et le transfert modal vers les TP.
- Le concept général proposé est le suivant : Une **modération du trafic TIM** sur l'ensemble du tracé (zones de rencontre pour les traversées de villages et de zones 30 km/h pour les traversées des zones pavillonnaires avoisinantes), un **réaménagement systématique des carrefours afin de sécuriser les traversées modes doux, un élargissement des sites propres**, permettant des croisements confortables des différents usagers et l'implantation de mobilier urbain.

Aménagement d'une liaison MD route de Bois-Chatton – route de Collex - route des Fayards

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
12-46	A3	2.97 MF	14.00 MF	14.00 MF (invest.)	

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2020 - 2022
- Début des travaux : 2023
- Fin des travaux : 2024

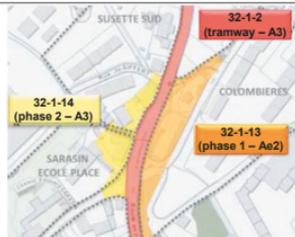
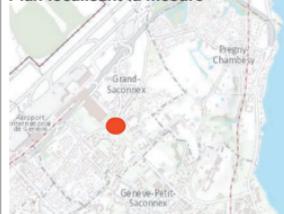
Description synthétique de la mesure

- La mesure permet de **compléter le réseau cyclable d'intérêt cantonal** ainsi que le schéma cyclable du Grand Genève par des **aménagements MD sécurisés**.
- Les aménagements envisagés sont :
 - bande cyclable bidirectionnel séparée de la chaussée sur les secteurs non habité.
 - bandes cyclables et cheminement pour piétons sur les secteurs habité.

Réaménagement de la place de Carantec (phase 2)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
32-1-14	A3	1.16 MF	5.60 MF	5.60 MF (invest.)	Grand - Saconnex

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2020
- Début des travaux : janvier 2023
- Fin des travaux : fin 2024

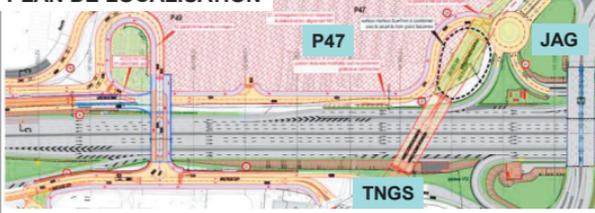
Description synthétique de la mesure

Le secteur de Carantec est l'une des pièces maîtresses du grand projet Grand-Saconnex. La place de Carantec, à l'articulation du village et des nouveaux quartiers et à l'intersection des axes majeurs de mobilité, est un lieu dont la **centralité est appelée à se renforcer**. Profitant des projets d'infrastructures en cours (**nouvelle route des Nations, jonction autoroutière, extension du tram Nations – Grand Saconnex**), le projet de place offre l'opportunité de rendre une certaine perméabilité à la route de Ferney en créant une couture entre ses deux rives et en valorisant la mobilité douce inter quartiers. La requalification de la place de Carantec fait l'objet de deux mesures correspondant à **deux phases de réalisation** : une première phase (mesure Ae2 n°32-1-13), en rive sud-est de la route de Ferney ; une seconde phase (mesure A3 32-1-14, objet de la présente fiche), en rive nord-ouest de la route de Ferney. Cette mesure est **liée à la réalisation du tram Nations – Grand-Saconnex** (mesure A3 n°32-1-2) et au développement du secteur Susette-sud notamment.

Construction d'une interface multimodale (tram/bus/MD/TIM) situé au niveau du P+R P47-P49 en coordination avec la réalisation de l'axe tram (part cantonale)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
32-1-20	A3	4.37 MF	10.77 MF	10.77 MF (invest)	TPG

PLAN DE LOCALISATION



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2022
- Début des travaux : 2023
- Fin des travaux : 2024

Description synthétique de la mesure

Le secteur verra dans les années à venir l'implantation de 3 axes forts TC :

- Le prolongement du tram 15 de Nations au P47 puis à Ferney-Voltaire,
- Un axe TC desservant la façade aéroportuaire, entre le P47 et la gare de Vernier en connectant également les trams 14 et 18 à Blandonnet, la gare CFF de l'aéroport, Palexpo et l'Aréna et tous les parkings du secteur.
- Un axe TC au sud de l'autoroute à un horizon plus éloigné (2025 – 2030) en accompagnement des développements urbains (susette) et en lien avec la mutation de la zone villas Meyrin / Grand-Saconnex).

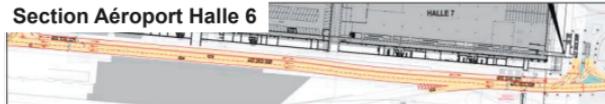
Ainsi, le secteur P47 se trouvera à la croisée de ces infrastructures et nécessitera des aménagements de qualité afin de **favoriser les transbordements** entre ces axes de transport collectifs en particulier :

- Connexions piétonnes bus – tram – parking
- Aménagements d'espaces urbains en lien avec la desserte TC
- Aménagements pour les PMR et les mobilités douces

Aménagements routiers pour l'amélioration de la desserte TC et des MD sur la façade sud de l'aéroport : section route de Ferney - Voie-des-Traz – aéroport (part cantonale)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
32-2-13	A3	2.52 MF	20.20 MF	20.20 MF (invest)	TPG

Section Aéroport Halle 6



Planning de réalisation

- Études : 2018-2021
- Début des travaux : 2023
- Fin des travaux : 2024

Section Halle 6 Route de Ferney



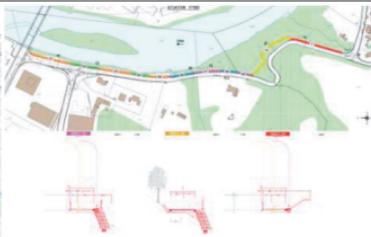
Description synthétique de la mesure

La façade sud de l'aéroport, sur la section Route de Ferney-Voie des Traz-Aéroport ne dispose pas aujourd'hui de sites propres TC continus permettant de favoriser leur efficacité. Idem pour les modes doux sur la section. Dans le cadre du **développement de l'axe fort TC Nord autoroute** il s'agit de **répondre efficacement au développement des TC et des MD** tout en permettant l'**accès aux activités** de la façade aéroportuaire depuis le P47.

Aménagements pour cycles et piétons sur la route de Veyrier (tronçon Pinchat-Val d'Arve)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
40-19	A3	1.60 MF	4.7 MF	4.70 MF (invest)	-

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2020
- Début des travaux : 2022
- Fin des travaux : 2022

Description synthétique de la mesure

Ce tronçon de la route de Veyrier cheminant à travers une zone forêt s'avère particulièrement pentu sur plusieurs portions de la route.

Les pentes peuvent atteindre plus de 12%, il s'agit ici de **sécuriser les cyclistes à la montée en direction de Veyrier**.

La mesure vise ainsi à **créer une piste cyclable en élargissant le trottoir existant**.

Il s'agira d'un aménagement mixte comprenant les piétons et les cyclistes dans le sens de la montée.

Mesures cantonales non cofinancées par la Confédération

Financement des études et de la réalisation

N° de mesure	Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation pour le canton) MF 2018 TTC
13-20 ¹	Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaïne	50 19 MF
30-40	Restructuration du réseau routier dans le cœur d'agglomération : déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée	23,00 MF
32-1-16	Réaménagement de la route de Colevrex	9,69 MF
32-2-10 ²	Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	9,00 MF
36-3-14 ³	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	0,10 MF
EP2 ³	Contrat corridors Mandement - Pays de Gex (partie Genève)	1,28 MF
EP2-04a	Création du parc linéaire des Ecoles entre Eiang et Châtelaïne - phase 1 (cycle d'orientation)	4,59 MF
EP2-05	Réaménagement du parc des Franchises	6,10 MF
TOTAL		103,95 MF

¹ : Mesure dont les études sont financées par la H 1 50, la réalisation de cette mesure est étroitement liée à la réalisation de la mesure 33-13 "BHNS Genève - Vernier", financée par la H 1 50.

Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation pour le canton) MF 2018 TTC
Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la Voie des Traz et la Rte F. Peyrot) + Rte F. Peyrot - Ferney	33,20 MF

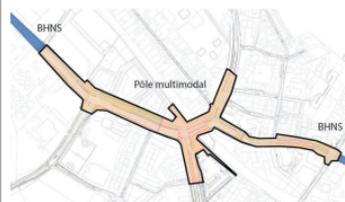


15/10/2019 - Page 19

Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaïne

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
13-20	Ae3	-	50 MF	50.19 MF (invest.)	-

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2020 - 2022
- Début des travaux : 2023
- Fin des travaux : 2025

Description synthétique de la mesure

Description du périmètre:

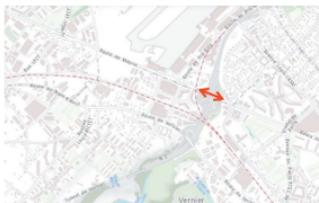
- Le périmètre est délimité par l'avenue Edmond-Vaucher, la traversée de la voie verte à l'avenue de l'Ain, la parcelle de Vertissa ainsi que l'entrée de la parcelle du nouveau cycle du Renard le long de l'avenue de Pailly.
- Il comprend en termes de mobilité **4 axes forts de transport public** (22-23 / 6-19) ainsi que les lignes complémentaires (28, 51 principalement), la **future halte RER, la Voie Verte d'agglomération, la moyenne ceinture ainsi qu'un viaduc routier et un pont ferroviaire**.
- Il comprend en termes d'urbanité d'une **nouvelle centralité créée par un réseau des espaces publics** et d'une architecture de référence tel que le nouveaux Centre culturel de Châtelaïne, le cycle d'orientation, une tour d'activités liés au PLQ Voie CFF et une tour de logements sur la parcelle de la paroisse protestante.

Objectifs d'aménagement : la réalisation et la mise en réseaux de « parvis », la perméabilité du pôle multimodal pour les piétons, le positionnement des arrêts de manière concentré, un haut niveau de services pour tous les transports collectifs (BHNS radial et ligne tangentielle), une intégration des axes de circulation structurants (moyenne ceinture, viaduc de l'Écu, BHNS, VVA).

Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
32-2-10	Ae2	-	9 MF	Réalisation uniquement ▪ 9.00 MF (invest.)	

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2021
- Début des travaux : 2022
- Fin des travaux : 2023

Description synthétique de la mesure

Cette mesure consiste à réaliser une passerelle dédiée aux mobilités douces (piétons et vélos), franchissant l'autoroute le long de la route de Meyrin.

Cette mesure s'inscrit dans le schéma cyclable structurant du canton de Genève.

Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
36-3-14	Ae3	-	2.1 MF	0.1 MF (invest.) 1.0 MF (sub.)	Chêne-Bougeries, Carouge

Plan localisant la mesure

Plan produit lors de l'étude de faisabilité : Itinéraire complet avec 2 tronçons à sécuriser : tourne à gauche route de Florissant et secteur Carougeois. Etude Parcours en balcon de l'Arve, PAgglo/DGNP, 2016.



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2021
- Début des travaux : 2022
- Fin des travaux : 2025

Description synthétique de la mesure

- Le projet de paysage prioritaire (PPP) Arve prévoit la réalisation d'un itinéraire transfrontalier cyclable, qui mette en valeur les points de vue significatifs sur les rives de l'Arve. Le tracé de 27 km (dont 15 sur le canton) existe déjà mais deux tronçons doivent être améliorés :
 - Sur la commune de Chêne-Bougeries, le tourne à gauche cyclable route de Florissant au niveau de la campagne Calandrin, 300m avant le pont de Sierna en direction de Villette. Sur domaine public cantonal, le coût de cet aménagement a été estimé lors de l'étude de faisabilité et l'OCT à 100'000.-frs.
 - la traversée de Carouge dans le cadre de la réorganisation de son schéma cyclable. Le coût global de cet aménagement a été estimé lors de l'étude de faisabilité et la commune à 2'000'000.-frs. Sur domaine public communal, le montant de subvention d'investissement à la commune s'élève au maximum à 50% du coût des études et travaux, soit 1'000'000.-frs.

Contrat corridors Mandement - Pays de Gex (partie Genève)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
EP2/3		-	1.38 MF	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.28 MF (invest.) ▶ 0.1 MF (sub.) 	

Plan localisant la mesure Communes de Satigny, Vernier, Meyrin, Russin



Mesure 22



Mesure 36b



Mesure 68

Planning de réalisation

- Début des travaux : 2020
- Fin des travaux : 2024

Description synthétique de la mesure

Trois mesures du contrat corridors Mandement Pays de Gex sont concernées :

Mesure 22 : Mettre en œuvre un plan de gestion sur le Bois de Bay : **Restauration des milieux** pionniers et prairiaux au bord du Rhône

Mesure 36b : Garantir la circulation des espèces sur les corridors urbains stratégiques identifiés : **Création de la continuité paysagère ZIMEYZAVER** (2^{ème} étape)

Mesure 68 : Mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle des Teppes de Verbois et Mauregard : **Restauration de milieux** pionniers

Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine - phase 1 (cycle d'orientation)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
EP 2-04a	-	-	4.6 MCHF	4.59 MF (invest)	Ville de Vernier

Plan localisant la mesure



Le parc linéaire se situe sur la commune de Vernier. Il comprend :

- Le parc de l'Etang des Tritons. Domanialité communale > 1.65 MCH de subvention.
- Le parc des Ecoles – phase 1: domanialité cantonale, en lien avec la construction du cycle d'orientation du Renard > 4.59 MCH d'investissement.
- Le parc des Ecoles – phase 2, ne faisait pas l'objet de cette mesure car des négociations foncières sont encore nécessaires.

Planning de réalisation

- Études : 2020 - 2021
- Début des travaux : 2022
- Fin des travaux : 2023

Description synthétique de la mesure

Le Grand-projet Châtelaine est un grand projet en renouvellement urbain. Ses quartiers de développement s'organisent autour de **d'espaces publics structurants dont un grand parc linéaire qui reliera le futur pôle multimodale au quartier des Avanchets**, en passant par le quartier de l'Etang.

La **création du parc des Ecoles** d'une surface de 1,7ha est prévu dans le prolongement du parc de l'Etang (parc existant de 11'000m²) afin d'offrir des espaces de loisirs et de détente aux riverains en accompagnement des nouvelles opérations.

Le **parc de l'Etang des Tritons sera pour sa part réhabilité** afin de renforcer son potentiel biologique.

L'étude préliminaire en cours (finalisation en avril 2019), définira l'image directrice pour le parc des Ecoles et le parc de l'Etang des Tritons.

Réaménagement du parc des Franchises

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
EP 2-05	-	-	6.10 MF	6.10 MF (invest)	

Plan localisant la mesure

D'une surface d'environ 6 hectares, le parc des Franchises est une parcelle propriété de l'Etat, entretenu par le Service des espaces verts de la ville de Genève. Le parc des Franchises se compose des parcelles n°4029 et en partie de la parcelle n°1565, situées entre l'Avenue de Châtelaine, l'Avenue Edmond-Vaucher et la route des Franchises.



Planning de réalisation

- Études : 2020 - 2021
- Début des travaux : 2021
- Fin des travaux : 2022

Description synthétique de la mesure

Le **parc des Franchises est au cœur du grand projet Châtelaine** qui prévoit une densification importante. Depuis 2015, de nombreuses actions participatives ont lieu au sein de parc afin de tester de nouveaux usages, en lien avec le développement du quartier. L'enjeu est de **réhabiliter ce parc selon son image directrice de 2015**, tout en respectant l'engagement fort des habitants. Les mesures sont:

- Renforcer cette poche de nature en ville, en densifiant sa couronne paysagère.
- Pérenniser la buvette, les potagers, les terrains de beach-Volley; actions participatives testées entre 2015 et 2018.
- Créer une bande programmatique: une intensité d'usage au centre du parc pour les futurs habitants (ping-pong, skate-parc...)
- Supprimer le stationnement
- Réhabiliter l'ensemble des cheminements
- Traiter les entrées

Réaménagement du parc des Franchises

Image directrice 2015



Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la Voie des Traz et la Rte F. Peyrot) + Rte F. Peyrot - Ferney

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	33.20 MF	33.20 MF (invest)	AIG

PLAN DE LOCALISATION

HALLE DE FRET



Planning de réalisation

- Études : 2019-2020
- Début des travaux : 2021
- Fin des travaux : 2023

Description synthétique de la mesure

L'ouvrage existant actuel (pont cintré), ne répond plus aux besoins de mobilité du secteur.

De plus, sa **démolition / reconstruction est prévue dans le cadre des travaux de la jonction autoroutière du Grand-Saconnex** sous maîtrise d'ouvrage de l'OFROU.

Il s'agit donc de **reconstruire un nouveau franchissement autoroutier** qui répond aux besoins du secteur :

- Accompagnement du développement de l'aéroport,
- Amélioration de la circulation des TC (création de voies réservées sur l'ouvrage)
- Amélioration des liaisons modes doux (nouveau franchissement piétons / 2 routes)
- Développement du Pôle multifonctions P47 pour lequel il s'avère indispensable,
- Développements urbains du secteur (Sulette, Tramway Nations Grand-Saconnex...)

Mesures cantonales à étudier dans la perspective des prochains projets d'agglomération (PA4,...)

Financement des études uniquement

N° de mesure	Type	Intitulé	Coût des études pour le canton MF 2018 TTC
30-41 ¹	C3	Requalification rue Boissonas (PAV); Croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers	1,45 MF
30-46	B3	Construction d'une passerelle MD sur l'Arve rue des Bains - PAV	0,92 MF
32-2-15	B3	Aménagements TC et MD sur la façade sud de l'aéroport ch. du Ruisseau - ch. des Ailles	1,35 MF
36-1-27 ¹	B3	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	0,13 MF
40-15	Bc3	Réaménagement du carrefour du Roudeau pour améliorer la progression des TC et de la MD	0,50 MF
TOTAL			4,35 MF

¹: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

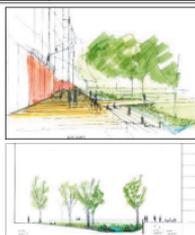
Intitulé	Coût des études pour le canton MF 2018 TTC
Élargissement de TA1. Adaptation du réseau cantonal pour la nouvelle jonction aéroportuaire	2,15 MF
Pénétrante cyclable Meyrin. Aménagement MD A-F Dubois : étape 2	0,54 MF
Route du Bois de Bay (ZIBAY). Aménagements MD, sécurisation et paysager	0,10 MF
Amélioration modes doux PAV - Rte de Saint-Julien et liaison Lancy-Bachet en vue d'inscription dans le PA4 (*)	2,05 MF
Développement GVA CAP 20-30. Suppression de deux ponts cintrés et remplacement par ouvrage droit et 2 giratoires de part et d'autre	2,15 MF
Restructuration multimodale du réseau routier cantonal de la ZMEYSAVER en application du plan guide (Nant d'Avril, Rte de Salimig, rue Lect)	5,80 MF
Aménagement MD route de Vireloup, tronçon compris entre la Rte des Fayards et la Rte de Valavran	0,20 MF
TOTAL	12,19 MF

(*) : Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Requalification rue Boissonas (PAV): Croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
30-41	C3	-	27 MF	Etudes uniquement ▪ 1.45 MF (invest) ▪ 0.73 MF (sub.)	Ville de Genève

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2024 - 2025
- Début des travaux : 2029
- Fin des travaux : 2031

Description synthétique de la mesure

- En relation avec le grand territoire, la **croix de mobilité douce** constitue l'ossature principale des espaces publics voués à la mobilité douce de l'ensemble du projet **Praille Acacias Vernets (PAV)**.
- La Croix de mobilité douce, axe nord-sud, relie le quartier de la jonction par la future passerelle des Bains (mesure 30-46), le Parc des Sports, les quartiers des Acacias et de l'Etoile, le Grand parc, le quartier de Grosselin, la halte de Carouge - Bachet (mesure 30-49) et le collège De-Staël (mesure route de Saint-Julien). Il est constitué d'un enchaînement de séquences de parcs, places, espaces de détente, de jeux, dont les usages sont diversifiés en fonction des lieux. Un **continuum de mobilité douce est ainsi réalisé**, en majorité en site propre permettant de garantir une sécurité maximale ainsi que des déplacements rapides.
- la mesure dans le quartier des Acacias consiste en une **mutation des voiries actuelles** utilisées par les transports individuels et poids lourds en accompagnement de la requalification du quartier (reprise de gabarit, suppression de stationnement, aménagements pour les modes doux, sécurisation de carrefours, aménagements paysagers et espace public) par la réalisation notamment d'une piste cyclable et d'allées piétonnes arborées qui longe la remise à ciel ouvert des

Construction d'une passerelle MD sur l'Arve rue des Bains - PAV

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
30-46	B3	-	12 MF	Etudes uniquement ▪ 0.92 MF (invest)	Ville de Genève

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2027-2028
- Début des travaux : 2029
- Fin des travaux : 2030

Description synthétique de la mesure

- Mesure visant à **compléter le réseau de mobilité douce pour former un axe reliant Genève-sud, Lancy-Bachet, le quartier Praille Acacias Vernets et le quartier de Plainpails.**
- Réservée aux piétons et aux cycles, Les passerelles sur l'Arve ont pour but de **connecter le réseau de mobilité douce** du projet Praille Acacias Vernets (voie verte d'Agglomération, boulevard urbain, croix de mobilité douce) **au secteur de la Jonction** en franchissement de l'Arve, par un réseau sécurisé et continu.
- **Cette passerelle fait partie de l'axe nord-Sud de la croix de mobilité douce** qui permet de desservir tous les quartiers du PAV: Grosselin (mesure 30-49), le grand parc, l'Etoile, Acacias (mesure 30-41) et le parc des sports. La passerelle traverse la rivière de l'Arve pour créer une continuité avec l'itinéraire existant de la rue des Bains - rue des Rois.
- Dans le cadre du plan de quartier du quartier Praille Acacias Vernets, cette passerelle a été identifiée comme un maillon manquant important dans le réseau de mobilité douce.

Réaménagement du carrefour du Rondeau pour améliorer la progression des TC et de la MD

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
40-15	Be3	-	20 MF	Etudes uniquement ▪ 0.50 MF (invest)	Ville de Carouge - TPG

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2021 - 2024
- Début des travaux : 2025
- Fin des travaux : 2026

Description synthétique de la mesure

Rédefinir les espaces au sein du Rondeau de Carouge afin de sécuriser les mobilités douces et améliorer la progression des transports publics.

Supprimer la boucle de rebroussement des tramways et requalifier l'ensemble de l'espace public.

Assurer une efficacité de l'interface de transport entre les bus et les lignes de tramway en rendant les liaisons piétonnes lisibles tout en assurant le confort des usagers.

Elargissement de l'A1. Adaptation du réseau cantonal pour la nouvelle jonction aéroportale

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	30 MF	Etudes uniquement ▪ 2.15 MF (invest)	OFROU - AIG

PLAN DE LOCALISATION



Planning de réalisation

- Études : 2024 - 2026
- Début des travaux : 2027
- Fin des travaux : 2030 (En lien avec les travaux d'élargissement Meyrin - Vernier / Aéroport)

Description synthétique de la mesure

L'OFROU a confirmé en mars 2018 la création d'une nouvelle jonction autoroutière appelée "aéroportale" qui consiste à améliorer la desserte de l'aéroport par l'optimisation des accès en lien avec l'autoroute et de libérer le réseau cantonal (Route de Pré-Bois notamment) d'une partie du trafic en lien avec l'aéroport.

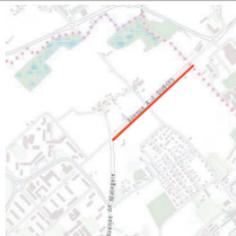
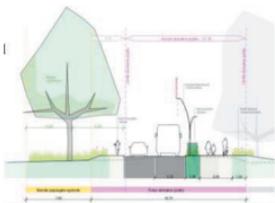
Cela permettra à terme d'envisager sur ces routes cantonales de nouveaux aménagements en faveur des TC et des MD.

Si la jonction est prise en charge par l'OFROU, le Canton doit adapter les aménagements du réseau cantonal. Ces aménagements concernent plus particulièrement la Route François Peyrot, la Route de l'Aéroport, la Route de Pré-Bois et les raccordements à la plateforme de l'aéroport.

Pénétrante cyclable Meyrin. Aménagement MD A-F Dubois : étape 2

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	5 MF	Etudes uniquement ▪ 0.54 MF (invest)	

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Etudes : 2022 - 2023
- Début des travaux : 2024
- Fin des travaux : 2025

Description synthétique de la mesure

- La commune de Meyrin et la ville de Ferney-Voltaire et l'Etat de Genève souhaitent poursuivre la **réalisation d'infrastructures favorisant la sécurité des déplacements en mode doux et en transport en commun**. En ce sens, chaque commune développe actuellement sur l'ensemble de son territoire respectif de l'aménagement cyclable permettant l'amélioration du réseau deux-roues Léger.
- L'axe A.F.Dubois doit être assaini du point de vue OPB et afin de respecter le planning il a été décidé de réaliser une **première étape sans esprit foncière. En réalisant uniquement des aménagements pour les cyclistes et les piétons**
- La **seconde étape** consiste à améliorer la progression des transports publique entre la France et la Suisse ainsi que la qualité paysagère de cette axe très routier.

Route du Bois de Bay (ZIBAY). Aménagements MD, sécurisation et paysager

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	1,7 MF	Etudes uniquement ▪ 0.1 MF (invest)	

PROPOSITIONS DE REAMENAGEMENT ROUTIER



Planning de réalisation

- Etudes : 2019 - 2023
- Début des travaux : 2024
- Fin des travaux : 2025

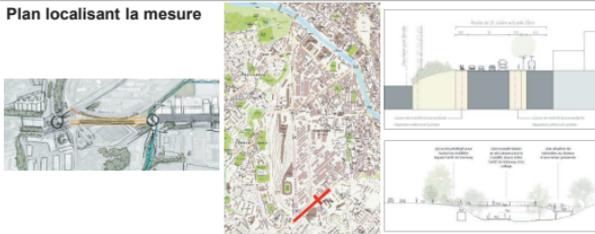
Description synthétique de la mesure

Il s'agit d'aménager une **continuité MD le long de la route cantonale en traversée de la ZIBAY** (ZI du Bois de Bay) **entre la route de Peney et le pont de Peney** sur environ 2 kilomètres (Commune de Satigny), dans l'application du PDZI. Cet aménagement **s'accompagnera de mesures paysagères**, aussi en application du PDZI pour un montant d'environ 1MF.

Amélioration modes doux PAV - Rte de St Julien et liaison Lancy Bachet

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	25 MF	Etudes uniquement ▪ 2.05 MF (invest) ▪ 1.02 MF (sub.)	Villes de Carouge et Lancy

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2023-2024
- Début des travaux : 2025
- Fin des travaux : 2026

Description synthétique de la mesure

- La route de St-Julien est un axe à fort trafic routier qui fait partie de la moyenne ceinture et qui est parcouru par deux lignes de tramway circulant à une cadence élevées. Des **aménagements en faveur de la mobilité douce**, tels que trottoirs et pistes cyclables, sont actuellement présents le long de cette route mais ils **manquent de continuité et de confort, sont peu performants et sont sources d'insécurité pour ses usagers**.
- De plus, la mise en service de la halte Léman-Express de Lancy-Bachet en décembre 2019 fait apparaître le besoin d'aménagements de mobilité douce en rabattement, en particulier depuis les nombreux projets urbains qui se développent à proximité (quartier Grosselin notamment) et l'accès aux équipements publics.
- Les objectifs principaux de cet aménagement d'une portion de la route de Saint-Julien sont l'**amélioration des conditions de déplacement en mobilité douce et ses connexions avec la halte Bachet du Léman express, la rue Eugène Lance (mesure 30-48), le quartier de Grosselin et la future croix MD nord-sud (mesures 30-41, 30-46 et 30-49)** ainsi que son franchissement par un passage inférieur.

Développement GVA CAP 20-30. Suppression de deux ponts cintrés et remplacement par ouvrage droit et 2 giratoires de part et d'autre.

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	25 MF	Etudes uniquement ▪ 2.15 MF (invest)	AIG

PLAN DE LOCALISATION



Planning de réalisation

- Études : 2024 - 2027
- Début des travaux : 2028
- Fin des travaux : 2030

Description synthétique de la mesure

Les ouvrages de franchissement actuels (ponts cintrés) ne répondent plus aux besoins de développement du secteur tant en fonctionnalités qu'en consommation d'espace. Le réaménagement qui sera étudié s'intègre dans le cadre du schéma global d'accessibilité de la façade sud de l'aéroport et accompagne le projet de refonte de l'aérogare de l'AIG (projet CAP 2030). En outre il doit permettre d'améliorer les connexions MD et TC. Le projet participe plus largement au développement des futurs schémas de circulation sur le secteur Grand-Saconnex ainsi que de la mutation de la zone villas (Meyrin / Grand-Saconnex).

La mise en service de cet ouvrage doit être coordonnée avec la mise en service du nouvel aérogare (Projet CAP2030 planifiée pour 2030).

Restructuration multimodale du réseau routier cantonal de la ZIMEYSAVER en application du plan guide (Nant d'Avril, Rte de Satigny, rue Lect)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
-	-	-	50 MF	Etudes uniquement ▪ 5 MF (invest.)	



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2023
- Début des travaux : 2024
- Fin des travaux : 2025

Description synthétique de la mesure

Il s'agit de mettre en place la restructuration du réseau routier cantonal en application du plan guide du Grand Projet ZIMEYSAVER en faveur de la MD, des TC, de l'environnement et de la fluidité du trafic.

Cette restructuration permettra de disposer des conditions nécessaires à la densification prévue dans le cadre du GP d'ici à 2030.

Elle concerne la route du Nant d'Avril Ouest sur 1300 mètres,

La route du Nant d'Avril Est sur 1700 mètres,

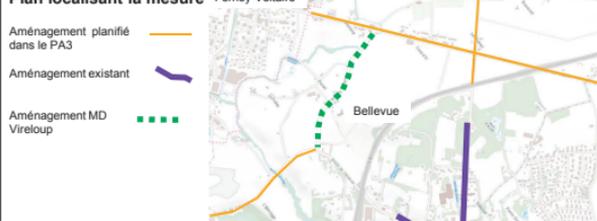
La rue Lect sur 600 mètres,

La route de Satigny Ouest sur 1800 mètres

Aménagement MD route de Vireloup, tronçon compris entre la Rte des Fayards et la Rte de Valavran et la route des Fayards

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
32-2-3	-		2.5 MF	Etudes uniquement ▪ 0.20 MF (invest)	

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2022
- Début des travaux : 2025
- Fin des travaux : 2026

Description synthétique de la mesure

Le projet de de liaison cyclable Collex-Bossy – Grand-Saconnex fera partie des mesures du projet d'agglomération 4 et vise à compléter les aménagements cyclables de la route de Colovrex sur la route de Vireloup sur le tronçon compris entre la route des Fayards et la route de Valavran.

Afin d'inscrire le projet au PA4 il est donc nécessaire de réaliser les études pour déterminer les aménagements à réaliser

Mesures communales Cofinancées par la Confédération Financement des études et de la réalisation

N° de mesure	Intitulé	Subvention cantonale (étude et réalisation) MF 2018 TTC	Part de la contribution fédérale prévue pour la commune MF 2016 TTC
12-17	Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface	1.35 MF	0.93 MF
12-32	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy	3.55 MF	0.18 MF
30-39 ²	Construction d'une passerelle MD au-dessus de l'av. de l'Ain entre les quartiers Concorde et Libellules - Le Lignon	1.23 MF	0.94 MF
TOTAL		6.13 MF	2.05 MF

¹: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

²: Mesure dont les études sont financées par la L 11863



15/10/2019 - Page 43

Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
12-17	A3	0.93 MF	2.5 MF	1.35 MF (Subv. invest)	Commune de Versoix

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2021
- Début des travaux : 2021
- Fin des travaux : 2022

Description synthétique de la mesure

Construction d'une passerelle piétonne au nord de la gare de Versoix, sur voies.

Cette mesure participe au développement du quartier autour de la gare et permettra une nouvelle connexion interquartier. Elle améliorera la perméabilité entre l'est de la gare (centre-ville) et l'ouest.

Cet aménagement accompagne également la cadence au ¼ d'heure des liaisons ferroviaires avec le cœur d'agglomération.

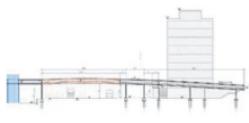
Construction d'une passerelle MD au dessus de l'Av. de l'Ain entre les quartiers Concorde et Libellules – Le Lignon

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
30-39	A3	0.94 MF	2.5 MF	1.23 MF (Subv. invest)	Ville de Vernier

Plan localisant la mesure



Plan directeur de quartier (PDQ) de la Concorde
(adopté par le Conseil d'Etat le 23 septembre 2013)



Profil en travers de la passerelle au-dessus de l'avenue de l'Ain
(secteur L à droite et quartier des Libellules à gauche)
Avenant 2017

Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2020
- Début des travaux : 2020
- Fin des travaux : 2021

Description synthétique de la mesure

Construction d'une passerelle modes doux (vélos et piétons) alternative et complémentaire du parcours principal de la Voie Verte d'agglomération et de celui du passage inférieur de l'Avenue de l'Ain.

Cette mesure améliorera le lien interquartiers entre les quartiers de la Concorde, de l'Ecu, des Libellules, du Bois de Frères.

Mesures communales non cofinancées par la Confédération Financement des études et de la réalisation

N° de mesure	Type	Intitulé	Subvention cantonale (étude et réalisation) MF 2018 TTC
12-30	Ac3	Requalification et réorganisation du réseau routier à Versoix : prolongement du chemin de la Scie	2.15 MF
33-15 ²	B3	Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier	9.63 MF
36-1-28	Ac3	Réaménagement du ch. Grange-Canal	1.40 MF
36-3-14 ¹	Ac3	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	1.00 MF
EP2/3 ¹	Ac3	Contrat corridors Mandement - Pays de Gex (partie Ge)	0.10 MF
EP2-04a ¹	Ac3	Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation)	1.65 MF
TOTAL			15.93 MF

¹: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

²: Mesure dont les études sont financées par la L.11863

Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER « Vernier »

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
33-15	B3	-	20 MF	9.63 MF (Subv. invest)	Ville de Vernier

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2020
- Début des travaux : 2021
- Fin des travaux : 2023

Description synthétique de la mesure

Le projet de passerelle de mobilité douce reliera entre eux de façon directe et sécurisée le futur quartier de l'Etang qui accueillera 2'500 habitants et 2'500 emplois à l'horizon 2023 (248'000 m2 de SBP dont 1'000 logements), le complexe administratif de Blandonnet (82'000 m2 de SBP), la gare de Vernier (prochainement reliée au CEVA via la gare de Cornavin) et le village de Vernier (centre administratif et politique de la ville de Vernier, 6'700 habitants et 3'500 emplois).

Cette passerelle créera un lien permettant aux piétons et aux cyclistes de franchir l'autoroute A1, les lignes CFF et les axes primaires du secteur en toute sécurité (pas de carrefours) et de façon rapide.

Réaménagement du chemin de Grange Canal

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
36-1-28	Ae3	-	2.8 MF	1.4 MF (Subv. invest)	Chêne-Bougeries

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2019 - 2020
- Début des travaux : 2021
- Fin des travaux : 2022

Description synthétique de la mesure

L'aménagement de l'interface de la Gare des Eaux-Vives s'accompagne d'une modification du schéma de circulation du quartier. Cette modification vise notamment à pacifier le secteur de la Gare des Eaux-Vives afin d'aménager une interface multimodale sur la place de la Gare des Eaux-Vives.

En conséquence, une partie du trafic de transit est reporté sur les axes primaires du secteur qui verront leur charge de trafic augmenter à l'horizon de la mise en service du Léman Express (Route de Frontenex, Chemin Grange-Canal/Route de Chêne/Av. de l'Amandolier). En conséquence, il est nécessaire d'augmenter la capacité du tourner-à-droite du chemin Grange-Canal sur la route de Chêne, en adaptant la régulation du carrefour et en allongeant les voies de pré-sélection.

Mesures communales à étudier dans la perspective des prochains projets d'agglo. (PA4,...)

Financement des études uniquement

N° de mesure	Type	Intitulé	Subvention cantonale (étude) MF 2018 TTC
30-41 ¹	C3	Requalification rue Boissonas (PAV): Croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers	0.73 MF
30-48	B3	Requalification PAV : promenade des Crêtes, av. Eugène Lance	0.37 MF
30-54	B3	Elargissement du pont CFF de l'av. de la Paix pour des aménagements en faveur des TC et des MD	0.22 MF
32-1-22	Be3	Aménagement des espaces publics et MD sur la façade sud de l'aéroport : promenade des Parcs (phase 2)	0.32 MF
33-26	B3	Construction d'une passerelle MD entre Champs-Prévost et les Batailles	0.54 MF
36-1-27 ¹	B3	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrién-Jeandin	0.07 MF
36-1-30	B3	Réaménagement de la rue de la Terrassière avec fusion des arrêts TC	0.12 MF
36-3-18	Ae3	Aménagement du ch. Floraire pour les TIM : connexion avec la route Blanche	0.05 MF
Mesure non identifiée dans le PA ¹		Amélioration modes doux PAV - Rte de Saint-Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4	1.02 MF
TOTAL			3.44 MF

Ville de Genève
Etudes : 2019 - 2023

Vernier
Etudes : 2019 - 2022

Ville de Genève
Etudes : 2020 - 2021
Thônex et Chêne-Bougeries
Etudes : 2020 - 2021

¹ : Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale



Requalification PAV : promenade des Crêtes, av. Eugène Lance

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
30-48	B3	-	6.8 MF	Etudes uniquement 0.37 MF (subv.)	Ville de Lancy

Plan localisant la mesure



Planning de réalisation

- Études : 2023-2024
- Début des travaux : 2025
- Fin des travaux : 2026

Description synthétique de la mesure

- Le projet de la **promenade des Crêtes** (concours 2012), dont la **première séquence se réalise avec le chemin Nicolas Bouvier** (mesure 30- 6), **s'étendra en limite du projet Praille Acacias Vernets** sur le coteau profitant de la présence de cette structure paysagère pour développer un important axe de mobilité douce qui reliera le secteur de la halte de Lancy Bachet jusqu'aux Bois de la Bâtie.
- Mesure visant à **favoriser le réseau structurant de mobilité douce pour la connexion des quartiers** avec un ensemble d'espaces publics de qualité.
- De nombreux espaces sont en pleine mutation et des processus de densification sont en cours (Pont Rouge, La Chapelle) ou projetés (Chapelle Gui, Palettes, Trèfle blanc et Trèfle d'Or) sur des zones bâties de villas individuelles vouées à être remplacées pour concentrer la population à proximité des pôles de transports performants, et redéfinir une manière d'occuper l'espace plus rationnelle.

Aménagement des espaces publics et MD sur la façade sud de l'aéroport : promenade des Parcs (phase 2)

N° de mesure	Priorité	Contribution fédérale attendue (MF)	Coût de la mesure (MF)	Montant PL PA3 (MF)	Autres maîtres d'ouvrages concernés (cas échéant)
32-1-22	Be3	-	5.9 MF	Etudes uniquement ▪ 0.32 MF (Subv.)	Vernier, Meyrin

Plan localisant la mesure

Promenade des parcs (phase 2) – itinéraire d'étude préliminaire

La mesure concerne la phase 2 de la promenade des parcs, située entre la route de Meyrin et l'avenue Louis-Casali.



Planning de réalisation

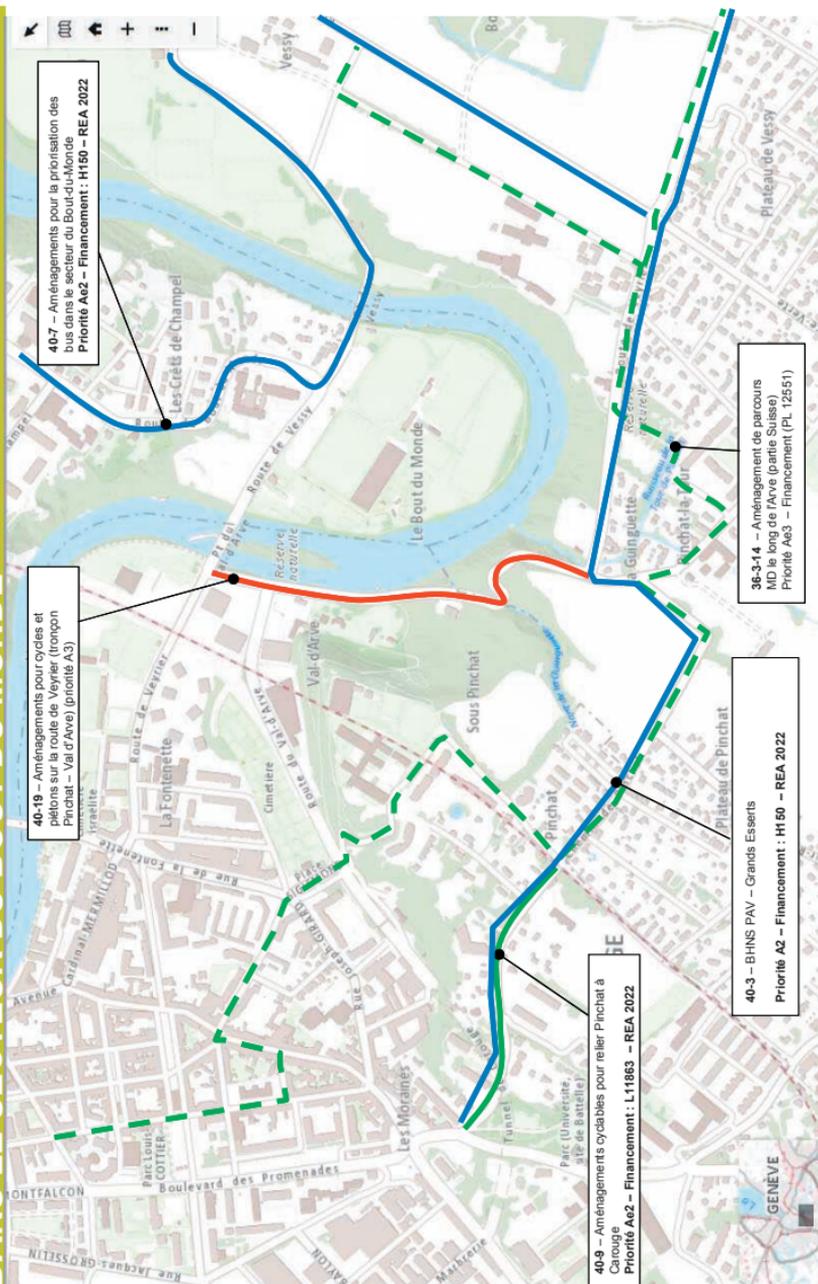
- Études : 2020 - 2023
- Début des travaux : 2024
- Fin des travaux : 2026

Description synthétique de la mesure

- La promenade des parcs revêt un enjeu d'agglomération. A ce titre, sa réalisation s'inscrit dans trois mesures du projet d'agglomération 3 (mesures n°32-1-18 / Ae3, n°32-1-22 / Be3, n°32-1-23 / C3) situées sur les communes de Meyrin, du Grand Saconnex et de Vernier et traversant les grands projets Grand-Saconnex et Vernier Meyrin Aeroport (VMA).
- Les images directrices de ces grands projets ont prévu d'accompagner ces densifications par une structure paysagère composée de promenade et de parcs visant une mise en réseau du territoire et une structuration des espaces publics.
- La promenade vise à **assurer une continuité paysagère et de mobilité douce transversale le long de la façade sud de l'aéroport reliant les différents parcs** (linéaire des écoles, campagne du Jonc, Sarasin) et quartiers.
- Elle vise également à assurer une **continuité de cheminement avec la trame verte structurante du quartier du Jardin des Nations** (cours des Nobel, promenade de la Paix, promenade des parcs des Nations).
- L'enjeu principal de cette promenade, au-delà de l'insertion fonctionnelle d'une infrastructure de mobilité douce à priorité piétonne, consiste à faire **émerger et valoriser l'identité de cet itinéraire en tant qu'espace public**.

Merci de votre attention...

MESURES INSCRITES DANS LES ACCORDS SUR LES PRESTATIONS DANS LE SECTEUR DU BOUT DU MONDE



Date de dépôt : 25 février 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le concept même de projet d'agglomération est problématique à plusieurs titres :

- au niveau démocratique, il empêche de choisir dans la clarté un ensemble de mesures disparates ;
- au niveau organisationnel, c'est un véritable fourre-tout incohérent, malgré les apparences ;
- au niveau institutionnel, c'est un coup d'Etat technocratique qui force la main du pouvoir politique ;
- au niveau politique, c'est le développement d'une utopie transfrontalière qui ne correspond ni à la réalité économique ni à la réalité politique de notre région.

En fait, ce Projet d'agglomération de troisième génération ressemble véritablement à un inventaire à la Prévert, fort coûteux au demeurant, qui dépasse largement les 200 millions de francs.

Dans ce fatras, certains investissements sont pertinents, mais ils sont mélangés avec d'autres qui le sont beaucoup moins, d'autant que nous devons donner carte blanche tant les projets présentés sont flous.

Avec cette méthode expéditive qui caractérise le projet d'agglomération, on se retrouve face à certaines catastrophes. Il suffit de se rendre devant la gare des Eaux-Vives où les arbres et la végétation ont été presque totalement éradiqués. Voilà ce qui arrive quand on donne un chèque en blanc aux aménagements soi-disant « écologiques ».

Comment en arrive-t-on là ? Par la croyance en « saint béton » qui nous conduit irrémédiablement à une « écologie du bétonnage ». Au nom du développement durable, se crée un univers où la végétation et les arbres sont réduits à la fonction de prétexte.

Faut-il abattre des arbres et bétonner sans restriction des espaces naturels pour en faire une voie verte ?

Il manque une réflexion sur la qualité des aménagements, même s'il s'agit de mobilité dite « douce ». C'est cette réflexion que ne permet pas le projet d'agglomération puisqu'il consiste en une avancée à marche forcée vers des projets aux contours flous.

Le bon sens populaire nous appelle à une amélioration qualitative des projets que nous votons au Grand Conseil, car comme chacun sait le diable se trouve dans le détail. Certains choix de ce parlement sont aujourd'hui largement critiqués.

C'est pourquoi la minorité demande un arrêt des abattages d'arbres inutiles et du bétonnage à tout-va, c'est-à-dire une approche qualitative des projets.